

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/816 du 25 octobre 2016
portant enregistrement de la demande présentée par la société SAREAS IMMOBILIER
pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage
localisé ZAC Courtaboeuf 9 à VILLEJUST (91140)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette, le Plan de Protection de l'Atmosphère de la région Ile-de-France, le Plan national de prévention des déchets, le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villejust,

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration n°2015-0037 délivré le 10 décembre 2015 à la Société SAREAS IMMOBILIER, pour son exploitation ZAC Courtaboeuf 9 à Villejust, des activités suivantes :

- n°1510-3 (DC) : Entrepôts couverts : Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 5000 m³ mais inférieur à 50 000 m³
1 entrepôt constitué d'une cellule de 28 314m³

- n°1435-3 (DC) : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³

Le volume annuel de carburant distribué (uniquement du gasoil) est estimé à 700 m³

VU la preuve de dépôt n° 2016/0111 de la déclaration initiale du 26 avril 2016 de la Société SAREAS IMMOBILIER, pour son exploitation ZAC Courtaboeuf 9 à Villejust, de l'activité suivante :

n°1435-3 (DC) : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³

Le volume annuel de carburant distribué (uniquement du gasoil) est estimé à 700 m³ /an

VU la demande en date du 26 avril 2016, complétée le 30 mai 2016, par laquelle la société SAREAS IMMOBILIER dont le siège social est à CHILLY-MAZARIN sollicite l'enregistrement d'un entrepôt couvert (rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VILLEJUST,

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juin 2016 déclarant le dossier complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/440 du 20 juin 2016 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la Société SAREAS IMMOBILIER, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,

VU l'accomplissement des formalités de publicité,

VU les observations du public recueillies entre le 11 juillet 2016 et le 19 août 2016 inclus,

VU l'avis du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France en date du 2 août 2016,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Villejust, après en avoir délibéré lors de sa séance du 29 août 2016,

VU l'absence d'avis dans le délai imparti des conseils municipaux des communes des Ulis et de Villebon-sur-Yvette consultés conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement,

VU l'absence d'avis dans le délai imparti du maire de Villejust saisi par courrier de l'exploitant en date du 12 avril 2016 sur la proposition d'usage futur du site, conformément à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement,

VU le courriel de l'exploitant en date du 11 octobre 2016,

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que par courriel du 11 octobre 2016, l'exploitant a informé l'inspection que les murs séparatifs entre une cellule et un local technique seront REI 120 jusqu'en sous-face de toiture des cellules de stockage,

CONSIDÉRANT par conséquent qu'aucun aménagement n'est sollicité par l'exploitant et que la demande d'enregistrement présentée par la société SAREAS IMMOBILIER justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel,

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation,

APRÈS communication au demandeur du projet d'arrêté statuant sur sa demande d'enregistrement,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Essonne,

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société SAREAS IMMOBILIER, représentée par M. Jean-Francois CANET, Directeur Opérationnel de SAREAS IMMOBILIER, dont le siège social est situé 2 rue Guynemer Z.A. De La Butte Aux Bergers à CHILLY-MAZARIN, faisant l'objet de la demande susvisée du 26 avril 2016 complétée par courrier du 30 mai 2016 et courriel du 11 octobre 2016 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VILLEJUST, à l'adresse ZAC Courtaboeuf 9. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1510-2 E	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Quantité de matières combustibles stockées est supérieure à 500 tonnes ; Volume total de l'entrepôt est de 56 745m³

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieux-dits
VILLEJUST	Parcelles n° 1p, 2p, 3p et 4p de la section AI	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 avril 2016 et complété par le courrier du 30 mai 2016 et le courriel du 11 octobre 2016.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4, MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées à savoir le récépissé de déclaration n°2015-0037 délivré le 10 décembre 2015.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION – AMPLIATION

Le Secrétaire Général de la préfecture,

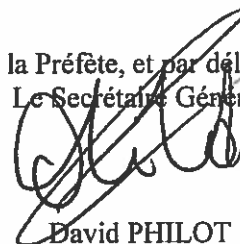
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de VILLEJUST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la Société SAREAS IMMOBILIER, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète de Palaiseau, et aux maires des ULIS et de VILLEBON-SUR-YVETTE.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général



David PHILOT